

TARIF PUBLIC 2023

PORTAILS, CLÔTURES, CLAUSTRAS, GARDE-CORPS & ABRIS



- Portails / clôtures (Moderne, Classique, Tradition)
- Claustras standards et sur-mesure
- Brise-vues
- Garde-corps
- Carports & abris de terrasse
- Pergolas bio-climatiques et à toit fixe

www.sib-europe.com

SIB 
L'EXTÉRIEUR PAR EXCELLENCE

GARANTIE DES PRODUITS SIB

- Aucune réclamation de la part du particulier n'est acceptée, celui-ci doit se diriger vers son installateur.
- SIB garantit la solidité d'assemblage de ses produits (portails, clôtures, caustras, portes de garage, volets battants, garde-corps, carports et abris de terrasse) pendant une durée de 25 ans à compter de la date de livraison.
- Le bon fonctionnement des produits du catalogue SIB est garanti contractuellement pendant 2 ans à compter de la date de livraison. La garantie de bon fonctionnement porte uniquement sur les éléments permettant d'assurer l'ouverture et la fermeture des portails, portes de garage, volets battants et coulissants (gonds, rails, serrures, poignées...), hors pièces d'usure et à l'exclusion des automatismes et accessoires d'automatismes.
- Les automatismes des portes de garage et des pergolas bénéficient d'une garantie de 5 ans et les automatismes des portails, des volets battants et coulissants d'une garantie de 3 ans à compter de la date de livraison contre toute défectuosité de matière ou de fabrication reconnue par nos fournisseurs partenaires.
- L'application de la garantie SIB couvre exclusivement l'échange ou la réparation des pièces défectueuses.
- SIB garantit la disponibilité des pièces détachées de ses produits pour une durée de 3 ans à compter de la date de livraison (dans le cadre de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation)
- Durant la période de garantie, les frais de dépose et de repose, ainsi que les éventuels frais de transport et/ou de déplacement des salariés de la société restent à la charge du client.
- En cas d'application de la garantie SIB, il ne sera versé aucune indemnité au titre d'immobilisation du matériel. La durée de la garantie n'est pas prorogée.
- La garantie SIB ne couvre pas les avaries et dommages causés par le transport, les détériorations résultant soit d'une mise en oeuvre ou d'une utilisation non conforme aux notices d'instructions SIB, soit du fait d'un mauvais montage d'un portail SIB. Les détériorations causées par des faits de guerre, catastrophes naturelles, émeutes, vandalisme, foudre, etc..., ainsi que le remplacement des produits consommables tels que lampes, piles, etc..., sont expressément exclues de la présente garantie.
- La garantie ne couvre pas les défaillances dues à une cause accidentelle, à une mauvaise installation (non respect des instructions du fabricant), consécutives à des modifications ou réparations, dues à des défaillances des pièces dont le renouvellement régulier est nécessaire.
- Concernant les pergolas bioclimatique, la garantie ne couvre pas la formation de plis et/ou de gaufrage sur la toile, les défauts ou détériorations imputables aux causes suivantes : transport ou conditions de stockage, usure normale ou vieillissement du tissu, accidents, intempéries ou négligences non imputables à SIB : vents violents, pollutions atmosphériques, projections accidentelles, ainsi que tous les dégâts causés par des effets extérieurs tels que la végétation, le sable, des conditions climatiques (grêle) et/ou un taux de salinité élevé.
- La garantie ne couvre pas les produits non entretenus selon les préconisations du constructeur.
- En tout état de cause, la garantie légale concernant les défauts et vices cachés s'appliquera conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

***Pour retrouver en détails les préconisations d'entretien des produits SIB, se référer au carnet de garantie et d'entretien fourni avec nos produits. En cas d'absence de ce carnet à la livraison, la demande de celui-ci peut-être faite auprès de l'installateur.**

GARANTIE DU LAQUAGE DES PROFILES ALUMINIUM

La garantie atteste que les profils en aluminium (à l'exclusion des accessoires) livrés par la société SIB bénéficient d'une garantie de bonne tenue de 10 ans selon les gammes de laquage et la classe de la poudre à compter de la date de livraison, sauf pour le coloris chêne ambré. Pour le coloris chêne ambré, la garantie de bonne tenue est de 5 ans.

Cette garantie couvre exclusivement les pièces laquées contre les défauts suivants : décollement, écaillage et cloquage.

La constance de teinte est exclue de toute garantie : le vieillissement du thermolaquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farnage, perte de brillance...)

est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.

Afin de faire valoir ses droits à garantie, l'acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société SIB, par écrit, de l'existence de ces défauts dans un délai maximum de 60 jours à compter de leur découverte.

• Conditions générales :

La présente garantie s'applique aux profils traités et thermolaqués sous le label Qualilaquage® pour un usage architectural et situés à plus de 500 m d'une côte ou d'une atmosphère agressive.

Le label Qualilaquage® est Le label de référence de l'association professionnelle des laqueurs : ADAL.

• Objet :

Le revêtement par thermolaquage est garanti contre toute modification de ses qualités protectrices (décollement, cloquage, écaillage, mise à nu du support).

Cette garantie ne concerne pas les phénomènes qui trouveraient leur origine dans la nature du métal ou son montage. Toutes les pièces et éléments laqués autres que profils, poignées, doucines, gonds, pivots sont exclus de la garantie ainsi que la quincaillerie, barillet, serrure, arrêt d'extrémité et autres pièces d'usures.

• Les couleurs réalisées sont « similaires » au RAL correspondant. Aucune réclamation ne pourra être admise pour un écart de couleur à l'intérieur de la limite admise dans le nuancier RAL (écart vérifié par test de colorimétrie).

Cas particulier : portail SIB® et porte d'entrée K.Line®

La couleur et l'aspect des portails SIB® et portes d'entrée K.Line® coordonnés peuvent légèrement varier d'un produit à un autre (suivant limite admise par le nuancier RAL).

• Dommages exclus de la garantie :

- > Les dommages résultant de l'observation patente des règles de l'art,
- > Les dommages qui résulteraient d'une modification du produit garanti,
- > Le thermolaquage réalisé par d'autres applicateurs,
- > La garantie ne pourra pas s'appliquer pour les chantiers situés à moins de 500 mètres du bord de mer,
- > Les quincailleries en acier, même traitées, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.



210 route de Gautreau B.P. 21032 – 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE

GARANTIE DU LAQUAGE DES PROFILS ALUMINIUM (SUITE)

- > Toutes les dégradations des revêtements dues :
 - A un usage anormal du produit garanti,
 - A l'usure et au vieillissement normal du produit garanti,
 - A toute blessure mécanique accidentelle ou intentionnelle, aux chocs mécaniques, aux chocs thermiques importants, aux frottements d'objets contondants et aux projections et vapeurs de produits chimiques, aux poussières métalliques,
 - Au contact avec des liquides contre lequel le revêtement n'a pas de résistat chimique,
 - Aux défaut et détérioration provenant d'événements extérieurs : stagnation d'eau due à un non-respect des consignes de poses, rayures, agressions du revêtement allant jusqu'au métal, défaut d'entretien, mauvaises conditions de stockage.
 - Aux dommages éventuels occasionnés par l'exposition au sel ou à une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersion de désherbants ou tout autre produit corrosif, déjections animales, etc...), tous les produits qui ont fait l'objet d'un nettoyage avec des produits autres que de l'eau pure.
 - A des couples galvaniques par la mise en contact d'éléments métalliques de nature différente,
 - Aux solvants ou substances chimiques contenues éventuellement dans les mastics, joints ou colles, lors des opérations de vitrerie, de montage ou d'emballage,
 - A un changement de la nature de l'environnement,
 - Aux dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement ou causés par des vices de construction ou réparation.
 - A l'observation des consignes de nettoyage/entretien, stockage/montage sur site/chantier (cf consignes d'entretien page ...)
- > Les dommages visés aux articles 1792 à 1792-6 et 2270 et 2270-1 du code civil,
- > Les conséquences pécuniaires des responsabilités civiles délictueuses, quasi-délictueuses et contractuelles, autres que la garantie, sont notamment exclus les dommages immatériels ou indirects, c'est-à-dire : chômage, immobilisation, dépréciation, indemnités de retard, privation de jouissance.
- La mise en oeuvre de la garantie implique que le bénéficiaire :
 - > Déclare au garant tout sinistre dans les 15 jours à partir du moment où le bénéficiaire en a eu connaissance,
 - > Indique au garant dans les plus brefs délais les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature des dommages,
 - > Transmette au garant dans les plus brefs délais tout avis, convocation, assignation, acte, extrait judiciaire et pièce de procédure qui lui serait adressé, remis ou signifié,
 - > Soit en mesure à tout moment pendant la durée de la garantie de justifier (bons de livraison, factures, feuilles de production) que les produits incriminés sont des produits SIB.
 - > Ne s'engage pas pour une garantie autre que celle-ci ; à défaut, le bénéficiaire supportera seul les conséquences de celle-ci.
- Effets de la garantie :
 - Lorsque la garantie est mise en jeu, les dommages garantis se limitent au remboursement des frais de remise en état des éléments laqués et fabriqués par SIB.
 - Taux maximum de remboursement des travaux de réflexions ou de remplacement pris en charge par SIB :

Année de garantie	Taux de remboursement	Année de garantie	Taux de remboursement
1 ^{ère}	100%	2 ^e	100%
3 ^e	90%	4 ^e	80%
5 ^e	70%	6 ^e	60%
7 ^e	50%	8 ^e	40%
9 ^e	30%	10 ^e	20%
11 ^e	0%		

Tableau de dégressivité chêne ambré			
Année de garantie	Taux de remboursement	Année de garantie	Taux de remboursement
1 ^{ère}	100%	2 ^e	100%
3 ^e	70%	4 ^e	50%
5 ^e	30%		

EXTRAIT DES NORMES D'ACCEPTATION DES PRODUITS LAQUÉS ET THERMOLAQUÉS À LA RÉCEPTION

- Ce document sert à :
- > Etablir un niveau de qualité des produits finis suivant les clauses de nos fournisseurs et nos propres tolérances.
- > Etablir un cadre de référence permettant la discussion en cas de réclamation.

Ces normes correspondent aux usages décrits dans les référentiels ADAL (Qualilaquage®). Conditions générales

- Une réclamation n'est recevable que si :
 - > Elle est signalée dans un délai maxi d'une semaine après réception de la marchandise (ce délai permet de garantir, pour les couleurs spéciales, une réparation avec le même lot de profilés que la commande originale).
 - > Le portail, le portillon, la clôture, le brise-vue, le carport, l'abri de terrasse, les volets ou/et la porte de garage n'ont pas été posés.
- Un commercial viendra constater sur place le bien fondé de la réclamation et une analyse technique sera effectuée afin de décider si un retour en usine s'impose.
- Si ce n'est pas le cas, automatiquement une nouvelle commande est lancée, expédiée et facturée : un avoir sera établi après examen des éléments défectueux.
- Si un retour en usine s'impose, les éléments doivent être emballés correctement pour permettre le contrôle suivant les différents critères ci-dessous :
 - L'observation de l'aspect se fait :
 - > de face, à une distance de 3 m, avec un angle oblique de 60° environ,
 - > sans rayonnement direct du soleil,
 - > sous éclairage classique non dirigé,
 - > pendant 10 secondes.

Lorsque le revêtement sur les surfaces significatives est examiné sous un angle oblique de 60° environ, aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulle, inclusion, cratère, boursoufflure, tâche, piqure et autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 1,5 mètres pendant une durée de 10secondes (vue normale sous ciel légèrement couvert).

SASU SIB - Capital de 18.311.034 Euros - Siège social : 210 Rte de Gautreau - 85 290 Mortagne-sur-Sèvre - N°834 120 719 RCS La Roche-sur-Yon
 Tél : 02 51 63 02 71 - mail : commandes@sib-europe.com - Site internet : www.sib-europe.com

• **GARANTIE D'ASSEMBLAGE**

SIB garantit la solidité d'assemblage de ses produits :

PRODUITS	Garantie produit à compter de la date de livraison
Portails	25 ans
Clôtures	25 ans
Portes de garage	25 ans
Volets battants	25 ans
Garde-corps	25 ans
Carpports / Abris de terrasse	25 ans
Volets coulissants / Pergolas toit fixe	10 ans

• **GARANTIE SPÉCIFIQUES PERGOLAS BIOCLIMATIQUES**

Les pergolas bioclimatiques SIB respectent les règles professionnelles des systèmes Pergolas élaborés par le SNEFA / FFB Actibate CSTBL es pergolas bioclimatiques SIB sont des protections solaires qui ne permettent pas d'être hors d'air, hors d'eau telle une véranda.

PRODUITS (uniquement pergolas bioclimatiques)	Garantie produit à compter de la date de livraison
Structure (uniquement pergolas bioclimatiques)	5 ans
Motorisation RS100 lo	7 ans
Mécanisme	2 ans
Moteur stores	5 ans
Toiture (uniquement pour pergolas toit fixe)	2 ans
Stores	2 ans
Leds	2 ans

• **GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT**

Le bon fonctionnement des produits SIB est garanti contractuellement selon les conditions exposées page 76 et dans les délais indiqués ci-dessous :

PRODUITS	Garantie produit à compter de la date de livraison
Pièces et accessoires	2 ans
Automatismes portes de garage	5 ans
Automatismes portails	3 ans
Automatismes volets battants / coulissants	3 ans
Automatismes pergolas	7 ans
Automatismes stores pergolas	5 ans

Ces garanties sont les garanties accordées par les fournisseurs de la Société.

FOURNISSEUR	PRODUIT	CAS GÉNÉRAL	CAS PARTICULIERS
FAAC	BA391, C720, V418, E770	3 ans	1 an (radio)
SOMFY	C124, Elixo	3 ans	5 ans (moteurs volets, M124, Dexxo), 7 ans (RS100 lo)
SOMMER	DUO, Pro+	5 ans	2 ans (radio)
VOLTEC	VB220	3 ans	Aucun
BUBENDORFF	SOLAR ID 3	7 ans	Aucun

- Les automatismes des portes de garage (à l'exclusion des accessoires radio Sommer : 2 ans) et l'automatisme de portail battant intégré M124 bénéficient d'une garantie de 5 ans à compter de la date de livraison contre toute défectuosité de matière ou de fabrication reconnue par nos fournisseurs partenaires.
- Les automatismes des portails, des volets battants et coulissants bénéficient d'une garantie de 3 ans (à l'exclusion des émetteurs radio FAAC : 1 an et du moteur tubulaire Somfy : 5 ans) à compter de la date de livraison contre toute défectuosité de matière ou de fabrication reconnue par nos fournisseurs partenaires.
- Les piles et ampoules ne sont pas garantis (consommables).

• **GARANTIE DE LAQUAGE**

Le revêtement par thermolaquage est garanti contre toute modification de ses qualités protectrices selon les conditions générales de garanties de laquage :

TYPE	Garantie laquage à compter de la date de livraison
Bonne tenue du laquage couleurs autres que chêne doré / chêne ambré	10 ans
Bonne tenue du laquage chêne doré / chêne ambré	5 ans

Entretien

La garantie ne sera valable que si les règles d'entretien et les conseils d'utilisation ont été bien respectées (cf guide d'entretien SIB).

TYPE	Fréquence minimum d'entretien
Zone rurale ou urbaine peu dense	2 fois / an
Zone urbaine	3 fois / an
Zone industrielle ou marine	4 fois / an

ENTRETIEN

L'entretien et la maintenance des menuiseries sont une nécessité vis-à-vis de son aspect et de son comportement. L'objectif est de compenser l'inévitable usure normale des produits ainsi que leur vieillissement naturel. L'entretien et la maintenance consistent à :

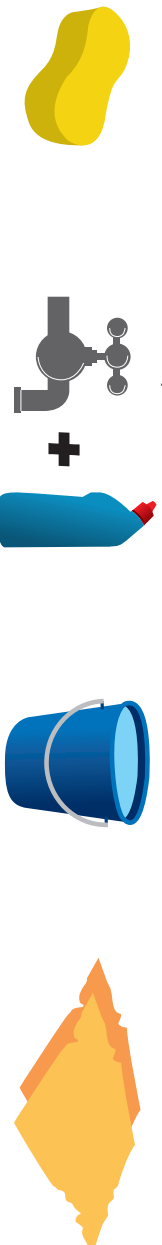
- Nettoyer périodiquement la menuiserie.
- Lubrifier 1 fois par an certaines pièces mécaniques nécessaires au bon fonctionnement.
- Vérifier que les orifices de drainage (permettant l'écoulement des eaux) ne sont pas obstrués.

• QUELLE TECHNIQUE ?

Aussi simple que le nettoyage de vos vitres !

- Une éponge non abrasive
- Eau tiède avec détergent inerte
- Ringage à l'eau claire sans additif
- Essuyage avec chiffon doux

(pH 5 à 7)



• QUELLE FRÉQUENCE MINIMUM ?

- En zone rurale ou urbaine peu dense, où l'ambiance ne comporte pas d'éléments agressifs, la fréquence des entretiens est, en général, de l'ordre de 2 fois / an, pour ce qui concerne les surfaces régulièrement lavées par les eaux de pluies.
- En zone urbaine, où l'ambiance comporte des éléments agressifs, les surfaces exposées à la pluie requièrent, en général, des entretiens 3 fois / an.
- ⚠ En zone industrielle ou marine, la fréquence des entretiens est, en général, de l'ordre de 4 fois / an.

• REMARQUES GÉNÉRALES

Il est essentiel d'éviter l'usage de produits très agressifs, tels que certains détergents pour lave-vaisselle, lessives, solvants et produits basiques ou acides. Il faut également proscrire l'usage des nettoyeurs haute pression et les tampons abrasifs grossiers, tels que paille de fer, papier Emeri, etc... Éviter d'entreprendre le nettoyage des surfaces chaudes et ensoleillées, surtout pour les surfaces laquées.

- Plus de détails sur le site de l'ADAL : www.aluminium.fr

• NETTOYER UN DÉCOR DE LA GAMME SIGNATURE

Pour les décors parement de pierre de la Gamme Signature, lavage à l'eau claire avec un détergent inerte. Nous recommandons également d'appliquer notre solution hydrofuge une fois par an afin de protéger la pierre.

- Pour les autres décors de la gamme Signature, lavage à l'eau claire.

• ENTRETIEN PERGOLA

De temps à autre, même un ringage simple à l'eau à l'aide d'un tuyau d'arrosage, à l'extérieur de la pergola, permet de diluer et d'éliminer les dépôts chimiques et autres résidus se déposant dans les coins et bordures.

Vérifier régulièrement l'encombrement des chéneaux (feuilles mortes, brindilles...), surtout en période automnale et hivernale. Déboucher et nettoyer les trous d'évacuation des eaux pluviales en cas d'obstruction. (Minimum 2 fois par an)

Ne pas réaliser de travaux de soudure, meulage et tronçonnage métallique à proximité des structures (risque important de dégradation des profils).

• STORES PERGOLA

Manipuler le tissu avec des gants. Dépoussiérer à l'aspirateur ou à l'air sous pression en prenant soin d'éviter de froisser ou de déformer le tissu. Nettoyer avec une éponge douce et humide, imbibée d'eau claire. Laisser sécher entièrement, toile déployée.

Retrouvez nos préconisations complètes au sujet de l'entretien des produits SIB, dans le carnet de garanties et d'entretien livré par SIB avec la commande.

• PRÉCAUTIONS D'UTILISATION PERGOLAS BIOCLIMATIQUES

- Ne jamais activer les lames si un animal ou un objet se trouve sur la toiture.
- Aucune partie du corps ne doit se trouver entre les lames si le système est sous tension.
- Ne pas se suspendre à la structure de la pergola. Ne pas monter sur la toiture.
- Ne pas ajouter de poids sur les poutres (traverses) sans le conseil d'un menuisier aluminium.
- Après installation, vérifier le serrage des vis, puis régulièrement une fois par an.
- En cas de vent violent ou en rafale supérieur à 80 Km/h, il est recommandé d'ouvrir les lames à 90°.
- Par temps de neige ou de tempête, il est recommandé de désactiver le capteur de pluie et de laisser les lames ouvertes.
- Ne pas manoeuvrer les lames en cas de gel ou de neige.
- En cas de blocage anormal du système, stopper immédiatement toute manoeuvre.
- A 15 cm de neige, débayer sur les toits fixes.